

## Guichets automatiques – Instructions relatives à la vignette

Une vignette doit être apposée sur chaque guichet automatique déclaré à Revenu Québec. Au moment d'utiliser le guichet automatique, le client doit être capable de voir et de lire la vignette de Revenu Québec.

### Endroits où il est **PERMIS** d'apposer une vignette et consignes s'y rattachant



### Endroits où il **N'EST PAS PERMIS** d'apposer une vignette et consignes s'y rattachant



### Renseignements supplémentaires

Vous devez nous aviser si vous ajoutez ou retirez un guichet automatique, ou si vous cessez d'en exploiter un. Pour ce faire, transmettez-nous le formulaire *Demande de modification de renseignements relatifs au permis d'exploitation d'une entreprise de services monétaires* (SM-25) dûment rempli.

Pour obtenir plus d'information, visitez notre site Internet à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Vous pouvez aussi communiquer avec nous en composant l'un des numéros suivants :

- 418 659-4692 (région de Québec)
- 514 873-4692 (région de Montréal)
- 1 800 567-4692 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

- 514 873-4455 (région de Montréal)
- 1 800 361-3795 (sans frais)